

COMPTE-RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 OCTOBRE 2024

L'an Deux Mil vingt-quatre, le 29 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Amant-de-Boixe dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de

Présents : PINGANAUD Paul / TURLOT Françoise / CLAVAUD Gérard / SEMON Laura / BONNEAU Dominique / PIECHNIK Anne-Marie / BONNEAU Pascal / CAMIER Séverine / CHAUDRET Basile / ALAIN Nadine / CHAUVIN Florent / BOIVENT Céline / LE BARS Hugo / BENCHEICKH Corinne / DRAPIER William

Secrétaire de séance : Mme ALAIN

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture des Procès-verbal des deux précédentes sessions, lesquelles sont adoptées sans observation. Monsieur le Maire demande si le conseil municipal accepte d'ajouter un point à l'ordre du jour, lequel accepte. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

N° 2024 -41 - Habitat – Mise en œuvre d'une opération programme d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire communautaire

EXPOSE présenté par Pia BARALE :

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L303-1, R327-1, L321-1 et suivants et R321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

Vu le Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Charente 2018-2023, adopté par la Préfecture de la Charente et le département de la Charente, le 05 février 2018 ;

Vu la délibération communautaire en date du 27 janvier 2022 relative au lancement d'une étude pré-opérationnelle pour définir le programme d'intervention de la Communauté de Communes Cœur de Charente pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu la convention « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de territoire (ORT) pour les communes d'Aigre, Mansle-les-Fontaines, Montignac-Charente, Saint-Amant-de-Boixe et Vars prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation approuvée par la Communauté de communes Cœur de Charente, le 12 juillet 2022 ;

Vu le projet de convention d'OPAH annexé à la présente délibération ;

Dans un contexte où le territoire intercommunal n'est actuellement couvert par aucun dispositif sectoriel d'amélioration de l'habitat privé, la mise en place d'une animation territoriale d'un programme de rénovation de l'habitat privé constitue un enjeu majeur sur le territoire pour répondre aux besoins d'amélioration des logements et pour limiter les situations de précarité énergétique et d'inadaptation ainsi qu'inciter à la création de logements locatifs dans le parc privé existant.

Ainsi, au regard des tendances et enjeux mis en évidence dans le cadre l'étude pré-opérationnelle, la Commune de SAINT-AMANT-DE-BOIXE souhaite engager, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat communautaire (OPAH) sur l'ensemble du périmètre communal.

Adossée à une ingénierie dédiée et à des moyens financiers d'aides aux travaux, ce dispositif aura pour ambition, dans le cadre d'une approche équitable du territoire, d'agir :

- D'une part, en faveur de l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants en intervenant sur les enjeux de lutte contre le logement indigne, de performance énergétique dans l'habitat, d'adaptation des logements à l'âge et/ou au handicap ;
- D'autre part, en faveur de la création d'une offre locative nouvelle par résorption des logements vacants et de l'amélioration de la qualité de l'offre locative existante.

Sur la base de l'étude pré-opérationnelle, les objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ont été évalués à 250 logements minimum sur 3 ans, répartis comme suit :

- 225 logements occupés par leur propriétaire,
- 25 logements locatifs appartenant à des propriétaires bailleurs privés.

L'ANAH et le Département de la Charente seront partenaires de l'OPAH communautaire. Les engagements de chacun seront formalisés à travers une convention de partenariat ci-annexée.

Elle définit de manière précise le dispositif opérationnel prévu :

- Périmètre d'intervention,
- Volets d'action,
- Objectifs et enveloppes financières consacrées par chaque partenaire en fonction des thématiques,
- Mission de suivi/animation qui sera confiée à un opérateur.

Cette contractualisation, conclue pour 3 ans, constituera un des outils piliers dans la mise en œuvre de la politique territoriale de la Communauté de communes en faveur de l'habitat permanent.

Dans ce dispositif, les communes « Petites villes de demain » joueront une place particulière, en abondant certaines subventions, sur leur périmètre.

Il est ainsi proposé que la commune de Saint Amant de Boixe intervienne en soutien des aides aux travaux de l'Anah, du Département de la Charente, et de la Communauté de Communes Cœur de Charente, sur les bases suivantes :

- Propriétaires Bailleurs, projets situés dans le périmètre de l'ORT :
 - Habiter Mieux > 10% du montant hors taxe des travaux recevables Anah, subvention plafonnée à 3 000 € ;
 - Transformation d'Usage > 10% du montant hors taxe des travaux recevables Anah, subvention plafonnée à 3 000 € ;
 - Ma Prime Logement Décent > 10% du montant hors taxe des travaux recevables Anah, subvention plafonnée à 3 000 € ;

Le montant des enveloppes prévisionnelles globales consacrées par la commune de Saint-Amant-de-Boixe à l'opération est de 21 000 € selon l'échéancier suivant :

Année de l'opération 2024	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Dont aides aux travaux	0.00 €	6000 €	9000 €	6000 €	21000 €
TOTAL	0.00 €	6000 €	9000 €	6000 €	21000 €

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le lancement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat dans les conditions décrites dans le projet de convention d'OPAH ;
- **D'APPROUVER** la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH au siège de la Communauté de Communes et sur le site de la Communauté de Communes du 03 juin 2024 au 03 juillet 2024 inclus en application de l'article L303-1 du code de la construction et de l'habitation ;

N° 2024 -43 – Composition des commissions communales

COMMISSION FINANCE ET ADMINISTRATION GENERALE :

Paul PINGANAUD - Françoise TURLLOT - Gérard CLAVAUD - Laura SEMON - Dominique BONNEAU - Corinne BENCHEICKH - Pascal BONNEAU - Hugo LE BARS

COMMISSION POPULATION :

Paul PINGANAUD - Laura SEMON - Dominique BONNEAU - Florent CHAUVIN - Nadine ALAIN - Anne-Marie PIECHNIK

COMMISSION EDUCATION JEUNESSE ET SPORT

Paul PINGANAUD - Françoise TURLLOT - Laura SEMON - Florent CHAUVIN - Hugo LE BARS

COMMISSION PATRIMOINE - TOURISME

Paul PINGANAUD - Gérard CLAVAUD - Basile CHAUDRET - Séverine CAMIER

COMMISSION CULTURE - VIE ASSOCIATIVE

Paul PINGANAUD - Laura SEMON - Basile CHAUDRET - Céline BOIVENT - Hugo LE BARS

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SECURITE

Paul PINGANAUD - Dominique BONNEAU - Corinne BENCHEICKH - Florent CHAUVIN - Nadine ALAIN - Anne-Marie PIECHNIK - William DRAPIER

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Paul PINGANAUD - Gérard CLAVAUD - Pascal BONNEAU - Anne-Marie PIECHNIK

COMMISSION VIE ECONOMIQUE

Paul PINGANAUD - Françoise TURLLOT - Séverine CAMIER - Corinne BENCHEICKH - Basile CHAUDRET

COMMISSION COMMUNICATION

Paul PINGANAUD - Françoise TURLLOT - Gérard CLAVAUD - Laura SEMON - Dominique BONNEAU - Séverine CAMIER - Nadine ALAIN

N° 2024 -44 – Désignation des délégués aux organismes extérieurs

DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE : Françoise TURLLOT

DELEGUES AU CONSEIL D'ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE :

2 titulaires : Paul PINGANAUD - Françoise TURLLOT

DELEGUES AU SIVU « AMELIORATION DU CADRE DE VIE » :

2 Titulaires : Gérard CLAVAUD - Laura SEMON

1 Suppléant : Basile CHAUDRET

DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE NORD OUEST CHARENTE (SIAEP) :

1 Titulaire : Paul PINGANAUD

1 Suppléant : William DRAPIER

DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FORET DE LA BOIXE :

2 Titulaires : Gérard CLAVAUD - Basile CHAUDRET

1 Suppléant : Paul PINGANAUD

DELEGUES AU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE HIRSAC-SAINT AMANT DE BOIXE (SDEG 16) :

1 titulaire : Corinne BENCHEICKH

1 suppléant : Paul PINGANAUD

DELEGUES AU PETR (Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays du Ruffécois) :

Possibilité de proposer 1 CM à la CDC qui désigne les représentants pour siéger

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec l'ensemble des partenaires, à l'issue de la mise à disposition du public et de l'avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat de la Charente, sur la base du projet de convention annexé, le cas échéant ajusté sans que l'économie générale ne puisse être affectée ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour signer, au nom et pour le compte de la commune de Saint Amant de Boixe, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de l'OPAH ;
- **D'INSCRIRE** les crédits en découlant au titre des exercices comptables concernés.

N° 2024 -42 – Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint

EXPOSE :

Considérant que la commune compte 1336 habitants,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que la commune étant ancien chef-lieu de canton, une majoration de 15 % de l'indemnité de fonction pour le maire et les adjoints est possible

Considérant la volonté de M. Paul PINGANAUD, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Il est proposé au conseil municipal :

- De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée
- D'accepter ou non l'application de la majoration de 15 %
- Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe maximale indemnitaire globale ainsi calculée.

Fonction	Taux maximal autorisé	Montant brut mensuel	Majoration chef-lieu de canton (15 %)	Taux décidé	Montant brut mensuel décidé
Maire	51.6	2121.03	2439.18	48.66	2000.17
Adjoint 1	19,8	813.88	935.96	19.8	935.96
Adjoint 2	19,8	813.88	935.96	19.8	935.96
Adjoint 3	19,8	813.88	935.96	19.8	935.96
Adjoint 4	19,8	813.88	935.96	19.8	935.96
Total enveloppe mensuelle maximale		5376.55 €	6183.02 €		5744.01 €

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** l'application de majoration de 15 %
- **De fixer** le taux de 48.66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique à compter du 5 octobre 2024 pour le Maire à sa demande.
- **De fixer** le taux de 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique à compter du 5 octobre 2024 pour les adjoints.

Laura SEMON

DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE A VOCATION SCOLAIRE (SMVOS) :

Possibilité de proposer 2 CM à la CDC qui désigne les représentants pour siéger

Paul PINGANAUD - Hugo LE BARS

DELEGUE A L'AGENCE TECHNIQUE DE LA CHARENTE (ATD 16) :

1 titulaire : Florent CHAUVIN

1 suppléant : Hugo LE BARS

DELEGUE CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE : Paul PINGANAUD

REFERENT FOURRIERE : Nadine ALAIN et William DRAPIER

REFERENT CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS : Florent CHAUVIN

REFERENT TOURISME : Laura SEMON

N° 2024 -45 – Délégations de pouvoir consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 - De procéder, dans la limite de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation ne vaut que jusqu'au seuil de formalisation des procédures, soit 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 214 000 € HT pour les travaux.
- 4 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de

l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

14 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;

15 - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;

18 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

19 - De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les différents projets de la commune ;

20 - De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Article 2 : Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Article 3 : Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

N° 2024 -46 – Délibération modificative au budget principal

EXPOSE :

Transfert de l'excédent de fonctionnement du CCAS au Budget principal

- Chapitre 002 : + 2047,63 €
- Chapitre 11 (61351) : - 2047,63 €

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications sur le budget principal.

N° 2024 -47 – Plus associatif

EXPOSE :

Depuis plusieurs années dans le cadre du dispositif « Plus associatif » la Commune participe à hauteur de 20 € par enfant domicilié dans la Commune âgé de 3 à 18 ans pour leur adhésion à une association sportive ou culturelle de la commune ou hors-commune si l'activité exercée par l'enfant n'est pas pratiquée à Saint Amant.

Pour 2024, un cinquième versement est sollicité par les associations suivantes :

NOM et adresse de l'association	Nombre d'enfants	Participation/enfant	Montant total
Mansle Danse Association	1	20.00 €	20.00 €
Olympique Football Club de Ruelle	1	20.00 €	20.00 €
Angoulême Natation Charente	3	20.00 €	60.00 €
Stand Angoumoisain	1	20.00 €	20.00 €
Ecurie des Sablons à Vars	2	20.00 €	40.00 €
Coq rouge Manslois	2	20.00 €	40.00 €
Metassi à champniers	1	20.00 €	20.00 €
TOTAL	11	20 €	220.00 €

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter de verser sur présentation d'un justificatif le montant demandé par les associations ci-dessus soit la somme de 220,00 €
- De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget communal 2024.

N° 2024 -48 – Convention stage enluminure

EXPOSE :

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec une intervenante pour qu'elle anime des stages d'enluminure auprès des classes secondaires (5^{ème} principalement) et élémentaires. Ces stages se dérouleront dans la salle d'activité du musée de l'Abbaye.

Le coût de cette animation est de 80 € par séances de 7 heures à raison de 15 séances minimum durant l'année scolaire 2024-2025.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à la proposition de convention pour animation de stage d'enluminure ;
- De créditer le montant nécessaire au budget communal 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce nécessaire relative au suivi de cette animation.

QUESTIONS DIVERSES

- Des travaux de renfort de la charpente de l'Ehpad sont en cours.
- Suite à une rencontre avec le Gendarme MARCHAND, une présentation sera prochainement faite sur la mise en place sur la commune du dispositif « participation mitoyenne ».
- Rencontre avec La Poste, 2 boîtes aux lettres jaunes vont être supprimées (au Couradeau et à La Fichère) et possible fermeture du bureau de poste en 2025
- Une lettre concernant le nom de la nouvelle commune Vars-Montignac est en cours de réalisation pour envoi en Sous-Préfecture avec signature des Maires des communes avoisinantes et concernées par le projet.

Heure de fin du conseil : 21h51

Le secrétaire de séance :
Nadine ALAIN



Le Maire,
Paul PINGANAUD



